

# Assurance Prévoyance Accident

# CHUBB®

Document d'information sur le produit d'assurance

**Compagnie (Assureur) : Chubb European Group SE.** Tour Carpe Diem, 31, Place des Corolles - Esplanade Nord - 92400 Courbevoie, France

**Chubb European Group SE** entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro d'identification 450 327 374 RCS Nanterre, régie par le Code des assurances ; est agréée et supervisée par l'ACPR.

**Produit : Plan Sécurité Premium - PISecuPremIndex20020210**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle, consultable en ligne sur [www.assurances.americanexpress.fr](http://www.assurances.americanexpress.fr).

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre le titulaire d'une carte American Express en cas d'accident ou de décès accidentel, sous réserve des conditions, limites et exclusions du contrat **Plan Sécurité Premium**. Le conjoint du titulaire ainsi que ses enfants peuvent également être assurés.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis aux **plafonds** figurant dans le tableau de garanties :

[www.assurances.americanexpress.fr](http://www.assurances.americanexpress.fr)

#### GARANTIES PRINCIPALES

- ✓ Versement d'un capital forfaitaire en cas de décès accidentel de l'assuré consécutif à un accident garanti.
- ✓ Versement d'un capital forfaitaire correspondant au degré d'invalidité en cas d'invalidité permanente, totale ou partielle, suite à un accident.
- ✓ Versement d'un forfait quotidien en cas d'hospitalisation à la suite d'un accident, pendant 365 jours maximum.

Les capitaux garantis ainsi que les cotisations correspondantes seront revalorisés de 3% à chaque échéance annuelle, pendant 10 ans.

#### PRESTATIONS D'ASSISTANCE

- ✓ Assistance téléphonique en cas de décès accidentel, couvrant les thèmes suivants :
  - Démarches après le décès
  - Règlementations particulières
  - Organisation des obsèques
  - Héritage et succession
  - Information juridique et fiscale
  - Information sur les centres spécialisés
  - Informations et conseils « dépendance »
  - Transmission de messages urgents
  - Présence d'un proche
  - Rapatriement du corps
  - Bilan de capacités physiques et mentales
  - Aide-ménagère en cas d'hospitalisation

La liste complète des prestations d'assistance figure aux conditions générales.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont systématiquement prévues au contrat selon la formule sélectionnée.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La survenance brutale de maladie.
- ✗ Les adultes de plus de 65 ans à la date de la souscription.
- ✗ Les enfants de moins de 6 mois ou de plus de 18 ans (25 ans si fiscalement à la charge du titulaire).
- ✗ Les personnes résidant en dehors de la France métropolitaine, Monaco, DROM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre et Miquelon.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Ne sont pas couverts, les accidents :

- ! Causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré.
- ! Dus à la démence de l'assuré
- ! Dus à la conduite en état d'ivresse de l'assuré.
- ! Dus à l'usage de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement.
- ! Causés par la tentative de suicide ou le suicide de l'assuré.
- ! Provoqués par une guerre étrangère ou civile.
- ! Résultant de la manipulation d'une arme.
- ! Résultant notamment des effets d'explosion, dégagement de chaleur ou irradiation.
- ! Résultant de la pratique d'un sport professionnel.
- ! Causés par les douleurs issues de la colonne vertébrale sans lien avec un événement garanti.
- ! Toute garantie, sinistre ou indemnité dont le paiement exposerait Chubb à une violation des résolutions des Nations Unies ou des sanctions économiques et commerciales, ou des lois ou règlements de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la France ou des États-Unis d'Amérique.

La liste complète des exclusions figure aux Conditions Générales.



## Où suis-je couvert ?



Les garanties s'appliquent dans le monde entier, dans les limites indiquées aux conditions d'exclusion ci-dessus.



## Quelles sont mes obligations ?

### Au commencement de mon contrat d'assurance :

- Faire connaître ma situation et mes besoins à l'Assureur.
- Réceptionner la notice d'information / les conditions générales et en prendre connaissance.

### Pendant la vie de mon contrat d'assurance :

- S'acquitter du paiement des cotisations aux échéances prévues.
- Déclarer à l'Assureur tout déménagement en dehors de France métropolitaine, Monaco, DROM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre et Miquelon.

### En cas de sinistre :

- Ne pas faire de fausses déclarations ou omissions.
- Sous 14 jours suivant la date du sinistre, contacter l'Assureur :

- En ligne : <https://www.chubbclaims.com/amex/fr-en/>

- Par email : [AHdeclaration@chubb.com](mailto:AHdeclaration@chubb.com)

- Par courrier : Chubb European Group SE Service Indemnisation

La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, CS 60140, 92098 PARIS LA DEFENSE Cedex.

- Par téléphone : 01 55 91 47 98

- Pour que les prestations d'assistance soient mises en oeuvre, l'assuré doit obligatoirement et préalablement à toute intervention engageant les garanties du contrat prendre contact avec Chubb Assistance dont les coordonnées figurent aux Conditions Générales.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Chaque mois, la cotisation est débitée automatiquement sur le compte-carte du titulaire de la carte par American Express ou, sur demande de l'Assuré, collectée par Chubb, par prélèvement automatique sur un autre compte.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

**Commencement** : à la date indiquée dans les Conditions Particulières.

**Durée du contrat** : 12 mois avec tacite reconduction.

**Fin** : à l'échéance annuelle suivant votre 75<sup>ème</sup> anniversaire, ou avant si le contrat est résilié par vous ou Chubb.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

### Quand:

- Pour la renonciation : dans les 30 jours calendaires suivant la souscription
- Pour la résiliation :
  - Dès la première échéance annuelle
  - En cas de résiliation par l'Assureur, après sinistre, de l'un de vos autres contrats
  - En cas de révision tarifaire que vous refuseriez, dans les 30 jours suivant réception de l'avis d'échéance

### Comment:

- Pour la renonciation : par l'envoi d'une lettre simple
- Pour la résiliation : par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (postale ou électronique), déclaration contre récépissé ou acte extra-judiciaire
- Contact : Chubb European Group SE - Service client CS 702207 - 27502 Pont Audemer Cedex